



Direction

DPE

Affaire suivie par :

Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : [sylvie.galbert@ac-martinique.fr](mailto:sylvie.galbert@ac-martinique.fr)

Schoelcher, le 05 avril 2022

Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER Cedex

**Circulaire n° 2022-9-DPE du 5 avril 2022 relative au mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra académique 2022**

***Publics concernés : Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.***

***Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra académique 2022***

***Entrée en vigueur : 5 avril 2022***

***Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur les modalités de participation, et le calendrier des opérations du mouvement intra académique du 2<sup>nd</sup> degré.***

***La circulaire Mouvement national à gestion déconcentrée phase intra académique du 30 avril 2021 est abrogée.***

***Référencement : Site académique, rubrique « Ressources humaines »***

Annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de demande de rapprochement de conjoint
- Annexe 2 : Formulaire de demande d'autorité parentale conjointe
- Annexe 3 : Formulaire de demande de bonification au titre du handicap
- Annexe 4 : Liste et composition des groupements de communes
- Annexe 5 : Liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire
- Annexe 6 : Liste des établissements ruraux isolés (RI)
- Annexe 7 : Formulaire de demande de correction de barème

La Rectrice de la Région académique de Martinique  
Chancelière des Universités  
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

**Vu :** Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020.

Les lignes directrices de gestion 2021-2023 de l'Académie de Martinique relatives aux orientations générales de la politique de mobilité du 21 avril 2021.

La présente note de service a pour objectif d'informer sur les modalités de participation et le calendrier des opérations de mobilité des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale qui se dérouleront du **vendredi 8 avril 2022 au samedi 7 mai 2022, 12 heures**

Les candidats à la mobilité sont invités à se reporter aux lignes directrices de gestion 2021-2023 de l'Académie de Martinique relatives aux orientations générales de la politique de mobilité pour prendre connaissance des éléments du barème.

## 1. Modalités de participation

### 1.1. Saisie des vœux

Il est possible d'accéder à SIAM (Système d'information et d'aide aux mutations) à partir de tout poste informatique connecté à INTERNET selon les modalités ci-après.

#### ❖ Enseignants en poste dans l'académie à la rentrée 2022

Pour la connexion :

- Tapez l'adresse de l'académie : <https://extranet.ac-martinique.fr/arena/>
- Saisissez l'identifiant qui vous a été communiqué et votre mot de passe (votre NUMEN, par défaut – sauf si vous l'avez modifié), puis validez la saisie.
- Cliquez sur la rubrique « **Gestion des personnels** » dans le bandeau de gauche pour accéder aux différents services Internet.
- Cliquez sur I-Prof Enseignant.
- Cliquez sur le bouton « **Les services** » puis sur le lien **SIAM** pour accéder à l'application **SIAM 2<sup>nd</sup> degré**, puis sur l'écran de saisie du **mouvement intra académique**.
- Suivez les instructions en ligne afin d'enregistrer vos vœux.

#### ❖ Enseignants arrivant dans l'académie à la rentrée 2022

- Connectez-vous au **portail ARENA de votre académie** et vous serez automatiquement redirigé vers le mouvement 2<sup>nd</sup> degré de Martinique.
- Une fois connecté vous devez cliquer sur le lien **Gestion des Personnels** et ensuite sur le lien **I-Prof Enseignant**, puis suivre la procédure décrite ci-dessus.

Pour toute demande d'assistance, l'agent pourra adresser un mail à l'adresse suivante : [assistance.informatique@ac-martinique.fr](mailto:assistance.informatique@ac-martinique.fr)

### 1.2. Postes spécifiques intra

Les personnels enseignants du second degré peuvent formuler des demandes pour des postes spécifiques académiques (SPEA) qui sont traités en dehors du barème.

Les candidats devront :

- mettre à jour leur CV via I-Prof dans la rubrique réservée à cet effet,
- rédiger en ligne une lettre de motivation comprenant un texte relatif à chaque vœu.

Dès lors que le candidat saisit un vœu SPEA, la saisie de la lettre de motivation est obligatoire.

**Direction - DPE**  
**Sylvie GALBERT**

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : [sylvie.galbert@ac-martinique.fr](mailto:sylvie.galbert@ac-martinique.fr)

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex

Pour les candidats mutés dans l'académie au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ils devront constituer un dossier de candidature composé des éléments suivants :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Le dernier rapport d'inspection ou de compte-rendu de rendez-vous de carrière
- La copie de la certification complémentaire si nécessaire.

Ce dossier devra être adressé à la Direction des personnels enseignants à [ce.dpegestco2@ac-martinique.fr](mailto:ce.dpegestco2@ac-martinique.fr), pour le **15 mai 2022**.

**Tout dossier arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.**

### 1.3. Procédure de recours

#### Phase de correction des barèmes

Les barèmes arrêtés pour chaque participant au mouvement par l'administration seront affichés sur le serveur SIAM du **30 mai au 13 juin 2022**.

Les agents sont vivement invités à prendre connaissance de leur barème. Ils pourront formuler une demande de modification de leur barème à l'aide de l'**annexe 7** qui devra être adressée à la DPE à l'adresse : [ce.dpegestco2@ac-martinique.fr](mailto:ce.dpegestco2@ac-martinique.fr).

### 1.4. Procédure de recours

Les résultats des mouvements intra académiques seront diffusés via l'application I-prof.

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur une zone ou un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister.

**Direction - DPE**  
**Sylvie GALBERT**

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : [sylvie.galbert@ac-martinique.fr](mailto:sylvie.galbert@ac-martinique.fr)

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex

## 2. Calendrier des opérations

MAI	Du vendredi 8 avril au samedi 7 mai 2022 12 heures	Saisie des vœux sur SIAM via IPROF
	à partir du samedi 7 mai 2022 15 heures	Téléchargement dans IPROF et impression des confirmations par les enseignants
	Du lundi 9 mai au vendredi 13 mai 2022	Avis des Inspecteurs et des chefs d'établissement pour le mouvement spécifique.
	Jusqu'au vendredi 13 mai 2022	Retour des confirmations et pièces justificatives à la DPE
	au plus tard le vendredi 13 mai 2022	Date limite de retour des dossiers RQTH au service médical académique
JUIN	du lundi 30 mai au dimanche 12 juin 2022	Affichage des barèmes sur SIAM et traitement des demandes de correction de barème
	à partir du mardi 21 juin 2022	Affichage des résultats sur SIAM, IPROF

## 3. Informations et conseil

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, une « Cellule mobilité » sera mise à leur disposition à partir du **lundi 11 avril 2021**.

La cellule sera joignable aux numéros suivants :

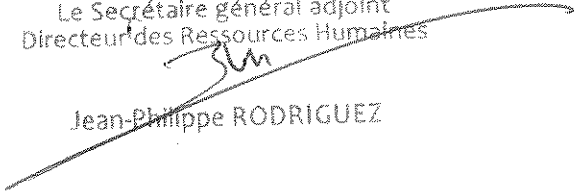
05 96 52 25 62

05 96 52 29 94

05 96 52 28 59

05 96 52 26 73

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

  
Jean-Philippe RODRIGUEZ

**Direction - DPE**

**Sylvie GALBERT**

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORITE  
PARENTALE CONJOINTE**

Mouvement intra académique 2022

Retour à la Direction des personnels enseignants DPE

Au plus tard le vendredi 13 mai 2022

à la Direction des personnels enseignants – Gestion collective 2<sup>nd</sup> degré  
Rectorat de Terreville- Les Hauts de Terreville - 97279 SCHOELCHER cédex

Nom d'usage :		Nom de naissance :	
Prénom :		Date de naissance : / ___ / ___ / ___ / ___	
Titulaire <input type="checkbox"/>		Stagiaire <input type="checkbox"/>	
Etablissement d'affectation ou de rattachement :			
Corps :		Discipline :	
Commune d'exercice ou de résidence du parent 2 :			
<b>Pièces justificatives de la situation familiale des parents séparés</b>			
Enfant et ex-conjoint	- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ; - décisions de justice concernant la résidence et les modalités de la garde de l'enfant - certificat de scolarité de l'enfant justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>Pièces justificatives de l'affectation professionnelle du conjoint</b>			
Ex-conjoint enseignant dans l'académie	Sans objet		<input type="checkbox"/>
Profession libérale	Attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)		<input type="checkbox"/>
Autres professions	Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou attestation de l'employeur datée et signée...)		<input type="checkbox"/>
Chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes	Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc...		<input type="checkbox"/>

**Important :** Toutes les pièces justificatives doivent être récentes (datées de moins de 3 mois).

**Attention :** la bonification au titre de l'autorité parentale conjointe n'est possible qu'en vue d'obtenir une affectation sur la commune de résidence professionnelle ou la commune de résidence de l'autre parent sous réserve que l'enfant y soit scolarisé.

A ....., le / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature de l'intéressé(e) :

**Les demandes hors délais ou incomplètes ne seront pas étudiées**



**LISTE ET COMPOSITION DES GROUPEMENTS DE COMMUNES**

<b>DENOMINATION DU GROUPE DE COMMUNES</b>	<b>CODE DU GROUPE DE COMMUNE</b>	<b>COMPOSITION DU GROUPE DE COMMUNES</b>
<b>Fort- de -France et environs</b>	972 951	Fort de France, Schœlcher, Le Lamentin, Saint-Joseph.
<b>Le Marin et environs</b>	972 952	Le Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Le Vauclin.
<b>La Trinité et environs</b>	972 953	La Trinité, Gros-Morne, Le Robert, Le François.
<b>Saint-Pierre et environs</b>	972 954	Bellefontaine, Saint-Pierre, Le Carbet, Le Morne Rouge, Case-Pilote
<b>Ducos et environs</b>	972 955	Ducos, Saint-Esprit, Rivière-Salée, Trois-Ilets, Diamant, Anses d'Arlet.
<b>Sainte-Marie et environs</b>	972 956	Sainte-Marie, Marigot, Lorrain, Basse-Pointe.

## LISTE DES ETABLISSEMENTS RURAUX ISOLES (RI)

RNE	Sigle	Désignation	Dispositif
9720008B	CLG	CARBET	RI
9720016k	CLG	CHRISTIANE EDA-PIERRE - MORNE ROUGE	RI
9720028Y	CLG	EUGENE MONA - MARIGOT	RI
9720446C	CLG	LOUIS DELGRES - SAINT-PIERRE	RI
9720472F	CLG	AIME CESAIRE - BASSE POINTE	RI
9720726G	LPO	JOSEPH PERNOCK - LORRAIN	RI
9720842H	CLG	MORNE DES ESSES – SAINTE MARIE	RI
9720888H	LPO	VICTOR ANICET - SAINTPIERRE	RI

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CORRECTION DE BAREME  
MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE**

Formulaire à retourner à [ce.dpegestco2@ac-martinique.fr](mailto:ce.dpegestco2@ac-martinique.fr)  
du lundi 30 mai au lundi 13 juin 2022

*Veillez vous reporter aux lignes directrices de gestion 2021-2023 de l'Académie de Martinique  
relatives aux orientations générales de la politique de mobilité pour les éléments du barème*

Critères	Bonification	Nb de points attribués	Corrections demandées	Avis OPE	Observations
Ancienneté de service	Classe normale :				
	14 pts du 1er au 2 <sup>ème</sup> échelon, + 7 pts par échelon à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon.				
	Hors classe :				
	- 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS) - 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les agrégés				
	Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires, + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.				
Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service + 50 pts par tranche de 4 ans				
Mesures de cartes scolaire	suppression du poste : 1500 pts refus du poste transformé : 1500 pts				
Stagiaires	10 pts sur 1er vœu stagiaire INSPE de l'année n 50 pts sur 1er vœu stagiaire INSPE année n-2				
	Fonctionnaires stagiaires ex contractuels ou ex mage Ø 150 pts jusqu'au 3ème échelon Ø 165 pts au 4ème échelon Ø 180 pts à partir du 5ème échelon				
Professeurs agrégés	150 points sur vœux portant sur des lycées exclusivement				
PLP ayant achevé un stage de reconversion	80 pts sur le 1er vœu				
Constance du vœu	20 pts / an dès la 2 <sup>ème</sup> expression consécutive du même 1 <sup>er</sup> vœu commune (plafonnés à 180 pts)				
Stabilisation des TZR sur poste fixe en établissement	50 pts communes, 150 pts groupes de communes 250 pts département				
Valorisation de la diversité du parcours professionnel	20 pts sur tous les vœux (cumulables dans la limite de 40 pts)				
Réintégration après :	Sur groupe de communes de la dernière affectation				
· CLD	50 pts				
· Congé parental	40 pts				
· Détachement	20 pts				
Bonifications pour exercer en REP+	60 pts Communes ayant 1 seul établissement				
	80 pts Communes ayant plusieurs établissements				
	100 pts Groupes de communes				
Affectation en éducation prioritaire REP+	80 pts Communes ayant 1 seul établissement				
	160 pts Communes ayant plusieurs établissements				
	320 pts Groupes de communes				
Affectation en éducation prioritaire REP	60 pts Communes ayant 1 seul établissement				
	80 pts Communes ayant plusieurs établissements				
	160 pts Groupes de communes				
Ancienneté TZR en éducation prioritaire REP	80 pts Communes ayant 1 seul établissement				
	160 pts Communes ayant plusieurs établissements				
	320 pts Groupes de communes				
Ancienneté TZR en éducation prioritaire REP	60 pts Communes ayant 1 seul établissement				
	80 pts Communes ayant plusieurs établissements				
	160 pts Groupes de communes				
Bonification pour exercer en établissement rural isolé	60 points				
Rapprochement de conjoints (RC)	30.2 pts communes ayant 1 seul établissement, ,				
	150.2 pts Communes ayant 2 Etablissements, Groupes de communes				
	170.2 pts Département				
Autorité parentale conjointe (APC)	30.2 pts communes ayant 1 seul établissement,				
	150.2 pts Communes ayant 2 Etablissements, Groupes de communes				
	170.2 pts Département				
Enfant à charge(- de 18 ans au 01/09 de l'année en cours)	50 pts par enfant				
Bonification attribuée uniquement dans cas RI, APC, PI	50 pts pour chaque enfant à partir du 2ème enfant				
Handicap	1 000 pts commune de résidence ou de soin				
<b>BAREME TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Prénom : .....  
 Discipline : .....  
 Nom patronymique : .....  
 Grade : .....  
 Corps : .....

Fait à....., le / /

signature